



## Ordonnance de l'OFAG sur le coefficient de calcul de la contribution de transition pour l'année 2017

du 25 octobre 2017

---

*L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG),*

vu l'art. 87, al. 2, de l'ordonnance du 23 octobre 2013  
sur les paiements directs (OPD)<sup>1</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1** Coefficient de calcul

Le coefficient de calcul de la contribution individuelle de transition est de 0,2116 pour l'année 2017.

### **Art. 2** Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance de l'OFAG du 28 octobre 2016 sur le coefficient de calcul de la contribution de transition pour l'année 2016<sup>2</sup> est abrogée.

### **Art. 3** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

25 octobre 2017

Office fédéral de l'agriculture:

Bernard Lehmann

RS 910.132.81

<sup>1</sup> RS 910.13

<sup>2</sup> RO 2016 4081

